

pénuries de main-d'œuvre et une augmentation des taux de dépendance des personnes âgées et de la proportion de femmes dans la population âgée,

Notant également que du fait de la mondialisation et de disparités économiques, la mobilité des personnes en Asie et dans le Pacifique a augmenté, tant à l'intérieur des pays que sur le plan international, et que cela a un effet sur le développement social et économique des pays d'origine et des pays de destination,

Prie la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les membres et membres associés à se doter de capacités pour la prise en compte des facteurs démographiques dans la planification du développement;

b) D'effectuer des analyses et de réunir et de diffuser des informations démographiques pertinentes afin de cerner les principales tendances démographiques et les problèmes émergents sur ce plan dans la région de l'Asie et du Pacifique;

c) D'organiser, en 2008, une réunion d'experts pour examiner l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté⁶⁷, adopté à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique;

d) De soumettre un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-cinquième session et un rapport final à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
30 avril 2008*

Résolution 64/10

Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace⁶⁶

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant le rôle notable de la gestion des catastrophes naturelles dans le développement économique et social et la réduction de la pauvreté,

Rappelant la Déclaration⁶⁷ et le Cadre d'action de Hyogo⁶⁸ adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Kobe, Hyogo (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, qui soulignent notamment la nécessité de renforcer les démarches régionales coordonnées ou, au besoin, de concevoir des démarches de ce type, et d'élaborer des politiques, mécanismes opérationnels, plans et systèmes de communication régionaux, ou d'améliorer ceux qui existent déjà, afin de se préparer à intervenir rapidement et efficacement lorsqu'un pays frappé par une catastrophe n'a pas les moyens d'y faire face seul,

Rappelant aussi la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information⁶⁹ adoptés à Genève, qui appelaient notamment à la création et la promotion, par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'une coopération régionale en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'encouragement d'une coopération internationale et régionale effective entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, notamment les institutions financières internationales,

Reconnaissant l'urgente nécessité de poursuivre le développement des connaissances scientifiques et techniques actuelles en vue de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant qu'il importe que les pays en développement aient accès aux technologies pour faire face aux catastrophes naturelles,

Vivement préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles survenues en Asie et dans le Pacifique ces dernières années et par leur impact grandissant, qui s'est traduit par des pertes humaines massives et des conséquences sociales, économiques et environnementales à long terme pour les sociétés vulnérables, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant qu'une coopération et une coordination suivies entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les autres organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires sont essentielles pour gérer efficacement l'impact des catastrophes naturelles, tout en soulignant la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités des organisations internationales et celles des autres entités s'occupant de gérer l'information sur les catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant également qu'il est important de lier la gestion des risques de catastrophe à des cadres régionaux, selon qu'il convient, pour traiter les problèmes de réduction de la pauvreté et de développement durable,

Prenant note de l'offre du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace,

Rappelant sa résolution 63/10 du 23 mai 2007, dans laquelle elle priait notamment le Secrétaire exécutif de faire réaliser une étude de faisabilité indépendante sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération régionales en matière de gestion de l'information relative aux catastrophes naturelles et d'alerte rapide, et d'évaluer à cet égard la viabilité de la création en République islamique d'Iran d'un centre régional pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la

⁶⁶ Voir par. 124 à 129 ci-dessus.

⁶⁷ A/CONF.206/6 et Corr. 1, chap. I, résolution 1.

⁶⁸ Ibid., résolution 2.

⁶⁹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

communication et de l'espace afin de renforcer l'appui régional apporté aux membres et membres associés pour la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles,

Prenant note du document présenté par le secrétariat⁷⁰ contenant un aperçu de l'étude de faisabilité indépendante demandée par la Commission, en particulier l'option 1, proposée dans l'étude⁷¹;

1. *Invite* la République islamique d'Iran à examiner les détails opérationnels de la proposition, à préciser les implications éventuelles de telles modifications concernant la portée, les fonctions et les produits et services à valeur ajoutée devant être offerts, ainsi que le calendrier de l'introduction de ces activités, et de les communiquer à la Commission à sa soixante-cinquième session;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'apporter au besoin une assistance technique à la République islamique d'Iran pour l'examen des détails opérationnels de la proposition.

*Cinquième séance plénière
30 avril 2008*

B. Autres décisions

Décision 64/1

Date, lieu et thème de la soixante-cinquième session de la Commission⁷²

À sa cinquième séance plénière, le 30 avril 2008, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé que sa soixante-cinquième session se tiendrait à Bangkok en avril-mai 2009, compte tenu de la célébration de deux fêtes nationales en Thaïlande dans les deux premières semaines d'avril et de plusieurs autres fêtes nationales dans les pays de la région à la fin d'avril et dans les dix premiers jours de mai. Elle a décidé aussi que le thème de sa soixante-cinquième session serait le suivant: «Agriculture durable et sécurité alimentaire».

Décision 64/2

Report de l'examen du projet de résolution sur l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide de technologies de l'information, de la communication et de l'espace⁷³

À sa cinquième séance plénière, le 30 avril 2008, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de reporter à sa soixante-cinquième session l'examen du projet de résolution parrainé par la République islamique d'Iran, intitulé «Établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace»⁷⁴.

⁷⁰ E/ESCAP/64/9.

⁷¹ Ibid. par. 40 a).

⁷² Voir par. 260 à 265 ci-dessus.

⁷³ Voir par. 124 à 130 ci-dessus.

⁷⁴ E/ESCAP/64/L.10.